

Motion du 12 décembre 2022 de Mmes et MM. Pierre-Yves Bosshard, Dorothée Marthaler Ghidoni, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Vincent Milliard, Louise Trottet, Valentin Dujoux, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Maryelle Budry, Yves Herren, Florence Kraft-Babel, Nadine Béné et Alia Meyer: «En faveur de la sécurisation des piétons».

(renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2023)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les piétons sont les usagers de la route les plus vulnérables;
- que de très nombreux enfants se déplacent à pied dans leur quartier et sont, de par leur taille, moins visibles que les adultes;
- que de nombreuses personnes à mobilité réduite utilisent la marche à pied pour se déplacer;
- que la marche à pied est un mode de déplacements neutre en carbone, peu gourmand en espace et bénéfique pour la santé qu'il convient de favoriser;
- que la loi sur la mobilité douce prévoit, en son article 2 qu'«au plus tard 8 ans après l'adoption du plan d'action de la mobilité douce, l'offre répondant au moins aux objectifs suivants est réalisée par étapes dans tout le canton: [...] c) des traversées piétonnes attractives et sécurisées sont réalisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau de routes primaires et secondaires. Des îlots sont installés pour permettre une traversée piétonne sécurisée en deux temps.»;
- que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée prévoit en son article 3 «des aménagements en faveur des piétons permettant de se déplacer de façon rapide, confortable et sûre à l'intérieur et entre les quartiers, d'accéder aux services et commerces de proximité et d'assurer l'interconnexion entre les différents modes de transport»;
- que les traversées piétonnes sont soumises à des normes fédérales de sécurité (normes VSS);
- que ces normes fédérales prévoient une distance minimale de visibilité aux abords des passages piétons, qui varie en fonction de la vitesse de circulation;
- que de très nombreux passages piétons ne répondent pas aux normes VSS;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mener une étude sur la conformité aux normes VSS des passages piétons sur les routes communales;
- de présenter un rapport sur cette étude au Conseil municipal;

- d'étudier les mesures qui devraient être mises en œuvre pour sécuriser les passages piétons (suppression des obstacles entravant la visibilité, installation de feux de circulation, baisse de la vitesse);
- de prendre langue avec le Conseil d'Etat pour concrétiser ces mesures de sécurisation des passages piétons, qui ne sont actuellement pas aux normes.